

S.A.R.L. 4 EVER 18
Au capital de 500.00 Euros
Siège social : 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy.
RCS NANTERRE 841 155 260

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire.

A Clichy, Le 21 juin 2023 à 9h00.

Les associés de la SARL 4 EVER 18 se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du gérant, conformément aux dispositions des statuts.

Étaient présents :

Monsieur Sylvain ROCHETTE de LEMPDES, 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy (245 parts)
Madame Elodie ROCHETTE de LEMPDES, née MARTY, 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy (245 parts)
Monsieur Sami ROCHETTE de LEMPDES, 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy (5 parts)
Madame Charlotte ROCHETTE de LEMPDES, 5 bis, rue du Guichet, 92110, Clichy (5 parts)

L'assemblée générale est présidée par Madame Elodie ROCHETTE de LEMPDES, née MARTY, associée gérant. Le Président constate que le nombre des associés présents ou représentés, possédant ensemble 500 parts sociales, représente la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires relevant de sa compétence, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des associés :

- Les récépissés des lettres de convocation à l'assemblée ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée, tel que transmis aux associés avec leur convocation.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur la question suivante :

- Continuité de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social.

Le Président déclare alors la discussion ouverte et un débat s'engage au cours duquel diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir constaté la perte de la moitié du capital social de la société (Capital social de 500 € et capitaux propres au 31/12/2022 de – 55 763,00 €), l'assemblée générale extraordinaire décide de la poursuite de l'activité, et donc la non-dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que toutes les formalités requises par la loi qui seront les suites ou les conséquences des résolutions qui précèdent, seront faites sous la diligence et la responsabilité du Gérant qui pourra substituer tout mandataire de son choix.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par le Président de séance et ses Associés.

Sylvain ROCHETTE de LEMPDES



Elodie ROCHETTE de LEMPDES,
née MARTY



Sami ROCHETTE de LEMPDES



Charlotte ROCHETTE de LEMPDES

